



Domestic Workers at the frontlines of the COVID-19 crisis



Entre régularisation et informalité :

Les États européens doivent respecter leur engagement envers la C189¹

On dit souvent que les crises entraînent des insécurités. Mais fréquemment, ces insécurités sont antérieures aux crises émergentes, voire en sont la source. Aujourd'hui, nous constatons que la propagation de la COVID-19 a rendu plus visibles les luttes des travailleuses et travailleurs domestiques (TD). De nature structurelle, ces luttes sont amplifiées par la crise de la santé publique.

Dans cette effort, nous espérons faire la lumière sur les contextes spécifiques des régions d'où viennent et où travaillent les TD. Les notes ci-dessous sont préparées en se fondant sur des informations réunies grâce aux efforts inlassables et incessants de nos affiliés et des groupes de travailleurs domestiques dédiés à la justice du travail dans le monde entier.

#CareForThoseWhoCareForYou

Bien que des États de l'Union européenne disposent de cadres réglementaires qui permettent aux travailleurs de services à la personne et aux ménages, ou aux travailleurs domestiques, d'accéder à certaines protections de l'emploi, dans les pays qui ont ratifié la Convention 189 (C189) de l'OIT sur les travailleurs domestiques, la COVID-19 a pourtant dépossédé de nombreux travailleurs. Malgré la reconnaissance des TD en tant que travailleurs en Europe, ceux-ci sont souvent exclus des réglementations générales concernant la santé et la sécurité au travail ou encore le temps de travail. Le secteur représente 8 millions d'emplois à travers l'Europe.² Une évaluation réalisée par l'OIT au début de la pandémie montre que 45 % des travailleurs domestiques en Europe sont à risque³. Bien que ce nombre soit comparativement inférieur à celui d'autres régions, les travailleurs domestiques dans des cadres informels sont constamment confrontés à des risques qui ne sont pas forcément pris en compte en relation avec la pandémie de COVID-19. Par exemple, les migrants avec différents statuts migratoires représentent la moitié des travailleur.se.s domestiques, et des estimations indiquent que 70 % du travail domestique est effectué par des travailleurs non déclarés dans le cadre d'un emploi informel.⁴ Cela signifie que dans les huit pays - Belgique, Finlande, Allemagne, Irlande, Italie, Portugal, Suède et Suisse - qui ont ratifié la C189, la majorité des travailleurs domestiques sont *de facto* exclus du droit du travail en raison de la nature informelle de leurs relations d'emploi. Parmi les arrangements informels, les travailleur.se.s domestiques sans papiers ne font pas valoir leurs droits par crainte d'être expulsé.e.s. Par conséquent, les travailleur.se.s domestiques subissent des conséquences différentes, selon (i) la situation

¹ Préparé par Roula Seghaier, coordinatrice du programme stratégique à la FITD.

² « PHS Industry Monitor, Aperçu statistique du secteur des services à la personne et aux ménages dans l'Union européenne. » *Fédération européenne des services à la personne* (EFSI), 2018.

³ « Les moyens de subsistance de plus de 55 millions de travailleurs domestiques sont en danger en raison du COVID-19. » *Organisation internationale du travail*, 2020. https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_748093/lang--en/index.htm

⁴ Note de bas de page 3.

spécifique de chaque pays en termes de législation existante et (ii) la situation légale du travailleur ou de la travailleuse, selon que son emploi est informel ou sous contrat.

Les mesures de confinement impliquant la fermeture des lieux de travail sont appliquées de manière incohérente, car il n'apparaît pas clairement si les foyers privés en tant que lieu de travail sont inclus dans les mesures de santé et de sécurité prises par les gouvernements. Les travailleur.se.s domestiques qui fournissent des services de soins, tels que la surveillance et les soins infirmiers aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou ayant des capacités différentes, doivent avoir accès aux mêmes avantages que les autres travailleurs du secteur de la santé. Les gouvernements régionaux de Wallonie et de Bruxelles en Belgique ont suspendu l'activité des travailleur.se.s domestiques tout en assurant la continuité du paiement de leur salaire contractuel. Le gouvernement français a également adopté un mécanisme de compensation pour les TD, exhortant les employeurs (i) à déclarer et payer les heures travaillées au mois de mars et (ii) à déclarer les heures de travail prévues mais non réalisées pour le même mois et à compenser 80 % du salaire net correspondant, rémunération qui fait l'objet d'un remboursement aux employeurs⁵. Ces mesures ne concernent que les TD employés formellement. En outre, le gouvernement irlandais a octroyé une allocation sociale supplémentaire, à laquelle les TD migrants sans papiers qui ont perdu leurs emplois peuvent prétendre⁶. Dans d'autres cas, quand les TD sont considérés par la loi comme des travailleur.se.s essentiel.le.s, comme à Genève, en Suisse, ces travailleur.se.s ne sont pas autorisé.e.s à prendre de congés pendant la pandémie. Nos affiliés ont mis en garde les travailleur.se.s domestiques contre les conséquences de cette classification sur l'impossibilité pour les travailleurs de se confiner, et ont appelé à effectuer une distinction entre les tâches de soins directs aux malades et aux personnes âgées et les autres formes de travail domestique. Cependant, quelques pays ont fait preuve d'une compréhension aiguë de l'égalité des droits du travail. Le Portugal a mis en place une suspension des expirations et des résiliations des baux d'habitation pendant la pandémie, ce qui a considérablement réduit les risques d'être expulsé et de se retrouver sans abri. Les allocations de chômage ont également été automatiquement étendues aux citoyens ; tandis qu'un accès temporaire aux droits à la citoyenneté⁷ a été accordé aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, y compris les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s, pendant la crise de la COVID-19, ce qui signifiait dans la pratique, par exemple, l'obtention d'un accès complet au système de santé publique.

La proportion de travailleur.se.s domestiques migrant.e.s étant assez élevée, l'engagement en faveur de l'égalité des droits du travail des travailleurs domestiques ne peut être abordé en dehors du contexte de la régularisation et du démantèlement des politiques migratoires hostiles. La plupart des travailleur.se.s domestiques travaillent de manière informelle, qu'ils ou elles soient citoyen.ne.s, migrant.e.s ayant un titre de séjour ou travailleur.se.s domestiques migrant.e.s sans papiers. Ceux qui travaillent dans l'informalité restent vulnérables aux conséquences économiques de la pandémie lorsque les mesures gouvernementales ne les prennent pas en compte. Pour remédier à ces injustices, nous formulons les recommandations suivantes.

⁵ « Un dispositif exceptionnel d'accompagnement pour les particuliers employeurs, les salariés à domicile, les assistants maternels agréés et les garde d'enfants. » *ACOSS*, 2020.

⁶ “COVID-19 Social Welfare Supports for Workers.” *Centre des droits des migrants d'Irlande*, 2020.

⁷ “Portugal to treat migrants as residents during the coronavirus crisis.” *Reuters*, 2020.

Recommandations

Information et sensibilisation

1. Veiller à ce que les ménages privés reçoivent en temps utile des informations précises, destinées aux employeurs comme aux TD.
2. Sauvegarder le droit des travailleur.se.s domestiques à dénoncer les employeurs qui ne respectent pas les politiques et les règlements, en garantissant l'accessibilité pour les travailleurs des organismes et mécanismes d'application.

Sécurité des revenus

1. Éviter la résiliation des contrats en vertu de la COVID-19 et assurer le paiement des salaires conformément aux accords préexistants.
2. Permettre aux employeurs et aux travailleurs domestiques formels de retarder le paiement des contributions aux fonds de sécurité sociale afin d'alléger certaines charges économiques.
3. En cas d'impossibilité légitime pour les employeurs de continuer à payer les salaires, les gouvernements doivent :
 - faciliter l'accès des TD aux régimes de chômage partiel au même titre que les autres travailleurs dans les pays où cette mesure est applicable,
 - garantir l'accès des travailleurs domestiques aux allocations de chômage, associées à un revenu complémentaire (i) fourni par les employeurs le cas échéant, ou (ii) provenant d'autres allocations de revenu de base, existantes ou créées en réponse à la COVID-19.
4. Prévoir l'accès à un revenu en cas de résiliation du contrat ou de maladie, en particulier pour les TD migrants sans papiers.

Mesures de protection

1. Utiliser la législation internationale, à savoir les conventions C189 et C190, comme cadre de référence pour garantir l'égalité des droits du travail et protéger les TD du harcèlement.
2. Considérer les travailleurs à domicile, indépendamment de leurs arrangements contractuels, comme faisant partie du système de santé et pouvant bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs du secteur, notamment :
 - a. des équipements de protection individuelle (EPI), tels qu'un masque, des gants, du gel hydroalcoolique, etc.,
 - b. des informations appropriées sur l'utilisation des EPI et une formation à ce propos,
 - c. l'accès prioritaire aux tests de COVID-19.
3. Garantir des congés maladie et l'accès aux soins de santé pour les TD, y compris ceux qui sont infectés et en quarantaine.
4. Répondre à la demande des syndicats et des organisations de TD de fermer temporairement le secteur du travail domestique, à l'exception du travail de soin, tout en (i) interdisant la résiliation des contrats et (ii) garantissant la rémunération par les employeurs ou par les systèmes de soutien du gouvernement.

Avantages sanitaires et sociaux

1. Fournir des abris pour les travailleurs à domicile, en particulier les sans-papiers, qui sont infectés ou doivent se mettre en quarantaine,
2. Donner aux TD migrants sans papiers le même accès au système de santé que les résidents et les travailleurs formels.
3. Garantir l'égalité d'accès aux garderies d'urgence pour les enfants des travailleurs domestiques qui effectuent des travaux de soins, au même titre que les enfants des employés d'autres secteurs essentiels.

Statut migratoire

1. Prévoir des dérogations pour permettre aux TD de traverser les frontières nationales afin d'atteindre leur pays de destination et d'y effectuer des travaux essentiels.
2. Faciliter les procédures de voyage pour les travailleurs domestiques qui souhaitent rejoindre leur famille.

Reportez-vous au rapport complet de la FITD et à nos recommandations mondiales dans notre mémoire : [L'impact de la COVID-19 sur les travailleurs domestiques et les réponses politiques. Téléchargez nos recommandations concernant les politiques.](#)